

Un rapport cible l'aluminium dans les vaccins

Des travaux de recherche sur la souris montrent que cet adjuvant peut provoquer des effets neurotoxiques

A quelques mois de l'entrée en vigueur, en janvier 2018, de l'extension du caractère obligatoire à huit vaccinations supplémentaires, en plus des trois qui le sont aujourd'hui, la question des risques éventuels des adjuvants à base d'aluminium resurgit. Un rapport, révélé par *Le Parisien*, vendredi 22 septembre, de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) sur des travaux de l'équipe du professeur Romain Gherardi (Inserm et centre hospitalier universitaire Henri-Mondor de Créteil, AP-HP) qu'elle a financés vient relancer ce débat, déjà très houleux. Ils montrent, chez la souris, un passage de l'aluminium vers le cerveau.

Dans un avis daté de mars 2017 et qui a été mis en ligne après la parution du *Parisien*, le conseil scientifique de l'agence conclut que « l'apport de l'étude aux connaissances sur la sécurité des vaccins semble significatif, sans être encore déterminant », et qu'ils doivent être reproduits et approfondis. L'avis pointe les forces et les faiblesses des travaux tout en soulignant « la qualité des équipes » ayant mené les études, qui sont « très reconnues dans leur domaine ». Un ton qui n'a pas toujours été celui accueillant les recherches du professeur Gherardi, qu'il mène depuis deux décennies.

Dans la foulée de cet avis du conseil scientifique, une conférence de presse avec l'équipe du professeur Gherardi était organisée par l'association E3M. Cette

« Les travaux sur des souris ne permettent pas de remettre en question la politique vaccinale »

ALAIN-MICHEL CERETTI
président de France Assos Santé

dernière regroupe des personnes atteintes de myofasciite à macrophages, une maladie complexe qui serait, selon l'association, in-

duite par les adjuvants à base d'aluminium. Elle se traduit entre autres par des douleurs articulaires, une grande fatigue, des troubles cognitifs... A ce jour, 600 cas ont été diagnostiqués par le centre des maladies neuromusculaires de l'hôpital Henri-Mondor.

Terrain génétique ?

Cette médiatisation soulève des questions, notamment sur la portée des travaux et leur financement. Que démontrent les travaux de l'équipe du professeur Gherardi ? Trois études sur des souris ont été financées à hauteur de 150 000 euros par l'ANSM, à laquelle elles ont été présentées le 8 mars. Elles montrent que l'on retrouve de l'aluminium dans le cerveau des rongeurs, mais uniquement avec la dose la plus faible administrée en intramusculaire. Pour autant, elles n'établissent pas une relation de cause à

effet entre l'aluminium et la myofasciite à macrophages.

Romain Gherardi et son équipe travaillent également sur un projet d'étude qui tend à démontrer l'importance d'un terrain génétique particulier. Sans cette prédisposition, les vaccins n'entraîneraient pas d'effets indésirables. Le rapporteur de l'avis du conseil scientifique, Robert Barouki, estime que ce projet d'étude « propose des pistes de réflexion intéressantes mais qui méritent d'être davantage étayées et détaillées ».

Selon Romain Gherardi, il lui faudrait 550 000 euros de financement pour des travaux autour du brevet de test de profil génétique déposé il y a un an. Un mon-

tant qui dépasse « de très loin les capacités financières de l'ANSM en matière de financement de recherche, commente le directeur général de l'ANSM, Dominique Martin. Par ailleurs, il ne rentre pas dans ses missions de financer des programmes de recherche de manière pérenne ».

Pour Alain-Michel Ceretti, membre du conseil d'administration de l'agence et président de France Assos Santé, qui fédère les associations d'usagers et de patients, « il faut en savoir plus sur ce qui se passe chez l'homme. Les travaux sur des souris ne per-

mettent pas de conclure et encore moins de remettre en question la politique vaccinale. En revanche, je suis étonné et choqué que, depuis mars, aucune étude nouvelle n'ait été engagée. La moitié des motifs de doutes sur l'intérêt des vaccins porte sur la présence d'aluminium ».

« Nous demandons un financement massif de la recherche sur les effets délétères de l'aluminium vaccinal sur la myofasciite à macrophages et peut-être d'autres pathologies », insiste de son côté Didier Lambert, président d'E3M. Le premier financement avait été obtenu de haute lutte. « Il a fallu deux grèves de la faim plus une intervention de la sénatrice Laurence Cohen pour obtenir ce financement de 150 000 euros », rappelle-t-il. Dix

dossiers de recherche sur les adjuvants vaccinaux ont été déposés à ce jour, sans succès.

Dans l'entourage d'Agnès Buzyn, la ministre de la santé, on est plus catégorique : « Cette étude ne démontre pas le lien entre les adjuvants et la myofasciite à macrophages. » Dans un communiqué publié vendredi en fin d'après-midi, l'ANSM a voulu aussi rassurer : « Aucun signal de sécurité lié à l'aluminium contenu dans les vaccins n'a conduit à ce jour à remettre en cause le rapport bénéfice/risque des vaccins contenant de l'aluminium, en France et à travers le monde. L'ANSM rappelle que ces vaccins sont administrés à des centaines de millions de personnes dans le monde depuis près d'un siècle. »

L'association E3M, qui redit qu'elle n'est pas opposée aux vaccins, estime néanmoins que, « si des vaccins sans aluminium étaient remis à disposition de la population, la couverture vaccinale pourrait atteindre 93,7 % [selon un sondage commandé par E3M et réalisé en ligne par BVA en juillet auprès d'un échantillon de 1 001 personnes, représentatif de la population française des parents d'enfants de moins de 15 ans]. Ce chiffre serait alors très proche de l'objectif de 95 % souhaité par les autorités sanitaires ». ■

PAUL BENKIMOUN
ET **PASCALÉ SANTI**

DTP non disponible à la vente : un nouveau recours contre l'Etat

ALORS QUE LA MINISTRE de la santé, Agnès Buzyn, s'apprête à annoncer la manière dont elle entend orchestrer le passage de trois à onze vaccins obligatoires chez les enfants de moins de 2 ans, la bataille judiciaire se poursuit. L'avocate Jacqueline Bergel, dont l'action menée au nom de l'Institut pour la protection de la santé naturelle a précipité malgré elle le calendrier de l'extension vaccinale, a déposé une requête devant le Conseil d'Etat, le 15 septembre. Elle demande la condamnation de l'Etat pour non-respect de la décision qui l'oblige à rendre le vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), accessible en pharmacies.

Le 8 février, à la suite d'une requête déposée par cette spécialiste du droit immobilier, le Conseil d'Etat exigeait du ministère qu'il rende disponibles à la vente des vaccins correspondant aux seules valences obligatoires (le DTP) et non plus combinés avec d'autres comme c'est le cas actuellement des hexavalents qui protègent contre six maladies. L'Etat avait six mois pour s'y

conformer. Le 8 août est arrivé, rien ne s'est passé. Le DTP seul n'existe pas, ce qui prive les parents de la liberté de vacciner leurs enfants avec les seuls vaccins obligatoires.

Ne voyant toujours rien venir, M^e Bergel a déposé cette requête dans laquelle elle demande la condamnation de l'Etat pour non-exécution de la décision, et le versement d'une astreinte à raison de 15 euros par jour de retard et par personne. Ils étaient quelque 3000 demandeurs à mener l'action initiale. Trois cents personnes demandent aujourd'hui l'exécution du jugement. D'autres pourraient les rejoindre.

« Une exception française »

Ce type de demande, peu fréquent, suit un circuit particulier au Conseil d'Etat. C'est la délégation à l'exécution d'une décision de justice qui s'en charge. Une fois celle-ci saisie, avant que des juges le soient, un dialogue s'engage avec l'administration concernée. C'est seulement s'il est infructueux que la section du contentieux se réunit et peut décider de condamner l'Etat.

Dans le cas présent, si le Conseil d'Etat interroge sur la raison pour laquelle le DTP seul reste introuvable, le ministère devrait répondre ce qu'il répète depuis plusieurs semaines : passer de trois à onze vaccins obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018 répond à l'injonction de rendre disponibles à la vente les seuls vaccins obligatoires.

L'alternative du gouvernement pour être en conformité avec la décision du 8 février aurait été de faire passer les trois vaccins dans la catégorie « recommandés ». Mais, « compte tenu du risque de faire baisser la couverture vaccinale, il n'était pas dans l'intérêt général ni de la santé publique de rendre tous les vaccins seulement recommandés », explique le ministère. Ce double système – vaccins obligatoires et recommandés – est « une exception française », ajoute Matignon, dans un courrier adressé à M^e Bergel, et « pose un réel problème de santé publique, car il se traduit par des taux de couverture très inférieurs au niveau nécessaire pour prévenir les épidémies ». ■

ÉMELINE CAZI